N° 141/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE CENTRE DE LOISIRS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

DECISION

Finances locales - Décisions budgétaires
Objet : Tarifs concernant les camps d'été 2024 proposés par le Centre de Loisirs et d'Éducation populaire.

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et, notamment, l'alinéa 2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les tarifs des camps :

DECIDE :

ARTICLE 1er – La participation des familles pour les camps est fixée comme suit :

- EGUZON, du Mardi 16 au Vendredi 19 Juillet 2024
  20 Enfants nés entre 2011 et 2014
- CHÉMERY, du Mardi 23 au Vendredi 26 Juillet 2024
  20 Enfants, nés entre 2014 et 2016
- VALENÇAY, du Mardi 6 au Vendredi 9 Août 2024
  20 Enfants, nés entre 2012 et 2016

Tranche	Romorantin	Hors Commune
1	106,40 €	130,40 €
2	110,40 €	134,40 €
3	114,40 €	138,40 €
4	122,40 €	146,40 €

ARTICLE 2 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 30 Mai 2024

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le - 4 JUIN 2024

Publié ou notifié le - 4 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site internet le - 4 JUIN 2024

Le Maire,

MAIRIE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (L. et Ch.)

Jeanny LORGEOUX